



COMITÉ SYNDICAL

MERCREDI 22 MARS 2023 à 18h30

Salle les Iris - Mairie de Melesse

20 Route de Rennes 35520 Melesse

PROCES VERBAL

Date de la convocation : 16 mars 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 16 mars 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le 22 mars à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni à Melesse, sous la présidence de Ronan SALAÛN

Communautés de Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	MORIN Philippe	Excusé	VEYRE Christian	Excusé
	LEGRAND Jean-Luc	Présent	MORIN Johann	
	DAUNAY Vincent	Présent	GRIFFON Joëla	Excusée
	LEMAITRE France	Excusée	SORAIS Pierre	
	DELABROISE Sébastien	Excusé	MELCION Vincent	Présent
	BORDIN François	Excusé	ETIENNE Laurent	
	DUMAS Georges	Présent		
	MASSON Erick	Excusé		
	SOHIER Benoît	Excusé		
	SALIS Anaïs	Présente		
	MILLET Serge	Présent		
BARBY Eric	Présent			
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	BESNARD Patrick		HUBERT Christian	
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	SALAÛN Ronan	Présent	BRIDEL Claire	Présente
	LECANU Emma	Excusée	COIRE Mickaël	Excusé
	DANTON Yannick	Présent	PRETOT-TILLMANN Sylvie	Excusée
	DAVENEL Jean-Pierre	Présent	BEAUGENDRE François	
	CORNU Patricia	Présent		
	GAUTIER Isabelle	Excusé		
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	PEZZOLA Marie-Laure	Excusée	HANOT Vivien	
	HARLÉ Jean-Claude	Présent		
VAL D'ILLE AUBIGNE	CŒUR-QUËTIN Philippe		PANNETIER Jean-Claude	Présent
	JOUCAN Isabelle	Présente	GRUEL Jean-Charles	Excusé
	GOUPIL Jean-Pierre	Présent	BOYER Pia	
	ESNAULT Philippe	Présent	BOUGEOT Frédéric	Présent
	DUMAS Patrice	Présent	MESLIF Stéphane	
	MARGOLIS Anne	Excusée	DEWASMES Pascal	
	EON-MARCHIX Ginette	Présente		
	RICHARD Jacques	Présent		
	LEGENDRE Bertrand	Excusé		
	RUFFAULT Françoise	Excusée		
	DESMIDT Yves	Présent		
BERTHELOT Raymond	Excusé			

Nombre de délégués en exercice 34 (34 titulaires et 18 suppléants)

Nombre de délégués présents : 22 Nombre de délégués votants : 22

Monsieur Eric BARBY a été désigné secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Isabelle JOUCAN à 18h40 après le vote du point n°1 – approbation du PV du 01.03.2023

Arrivée de M. Yves DESMIDT à 19h00 après le vote du point n°1 – approbation du PV du 01.03.2023
M. Ronan SALAÛN a quitté la séance lors du vote du compte administratif.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 1 ^{ER} FEVRIER 2023	3
2 – COLLECTE DES BIODECHETS	3
3 – MISE EN PLACE DE LA REP JOUETS	4
4 – MISE EN PLACE DE LA REP ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE	5
5 – COMPTE DE GESTION 2022	6
6 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022	7
7 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022	7
8 – CONTRAT DE PROJET : CHARGE DE MISSION RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS GENERAUX	8
9 – CONTRAT DE PROJET : CHARGE DE MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DU POLE EXPLOITATION	10
10 – MANDAT SPECIAL : REMBOURSEMENT DE FRAIS DU PRESIDENT	12
11 – AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION POUR LA FOURNITURE, LA MISE EN ŒUVRE ET LA MAINTENANCE D'UN LOGICIEL METIER POUR LA GESTION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.....	12
12 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL.....	13
13 – DECISION MODIFICATIVE N°1	15
14 – INFORMATIONS.....	15

Annexes :

Annexe 1. PV du Comité syndical du 1^{er} février 2023

Annexe 2. Convention collecte des biodéchets

Annexe 3. Contrat territorial pour les jouets

Annexe 4. Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin

Annexe 5. Compte de gestion 2022

Annexe 6. Compte administratif 2022

Annexe 7. Règlement intérieur du Comité Syndical

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 1^{ER} FEVRIER 2023

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2023 est annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023 tel qu'il a été rédigé.

2 – COLLECTE DES BIODECHETS

Rapporteur : M. Salaün

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2022-2027, approuvé le 2 février 2022, le SMICTOM VALCOBREIZH prévoit l'action 2.6 « Etudier et tester la mise en place d'une collecte sélective des biodéchets associés à une valorisation matière ».

En effet, la Loi AGECE du 10 février 2020 prévoit l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets au 31 décembre 2023.

Afin d'accompagner les usagers ménagers et non-ménagers dans cette obligation, le SMICTOM Valcobreizh a mis en place depuis de nombreuses années le compostage individuel et collectif.

En 2022, le SMICTOM Valcobreizh a lancé l'étude d'une collecte sélective des déchets alimentaires afin de répondre aux besoins de certains usagers :

- soit n'ayant pas la possibilité de composter leurs déchets alimentaires,
- soit ayant besoin d'une solution complémentaire au compostage pour certains déchets alimentaires.

Cette collecte sélective s'adresserait, dans un premier temps, aux restaurations collectives type cantines scolaires, etc. Les modalités proposées aux maires des communes et aux directeurs.rices d'établissement seront les suivantes :

- collecte en bac de 240 litres, 1 fois par semaine, à l'aide d'une BOM,
- diagnostic des tables de tri et des pratiques pourra être réalisé dans chaque cantine afin d'accompagner la mise en place du geste de tri,
- traitement des biodéchets en méthanisation par un méthaniseur local acceptant les biodéchets externes,
- tarif de traitement intégrant un taux de refus maximum de 5%,
- démarrage idéalement à la rentrée scolaire de septembre 2023,
- tarifs :
 - forfait temps scolaire (+ ou - 36 semaines) : 240€/bac/an,
 - forfait 52 semaines/ans : 400 €/bac/an,
- une convention viendra préciser les rôles de chaque acteur (pièce jointe).

Un premier circuit de collecte sera créé sur la base des réponses positives aux appels à manifestation lancés par le SMICTOM Valcobreizh. La collecte sélective des déchets alimentaires ne sera pas systématique pour toutes les cantines scolaires et sera effective si les conditions techniques, humaines et économiques le permettent.

Dans un second temps, d'autres non-ménagers produisant des déchets alimentaires et ne disposant pas d'une solution suffisante localement (EHPAD, restauration collective,...) pourraient être amenés à rejoindre les usagers desservis, de manière non systématique et si les conditions techniques,

humaines et économiques le permettent. Une tarification et les modalités de ces collectes feront l'objet d'une délibération à venir.

Dans un troisième temps, et afin notamment de respecter l'article 108 de la loi AGECE, le SMICTOM Valcobreizh souhaite intégrer quelques ménages respectant les critères susmentionnés. Il s'agirait notamment de foyer en habitat collectif ou de foyer ayant accès à un composteur individuel ou collectif et souhaitant disposer d'une solution pour les déchets alimentaires difficile à composter. Une solution en abri-bacs est envisagée. Il est proposé que le nettoyage des abris-bacs et bacs soit assuré par la commune.

Le service ne sera pas systématique et dépendra des conditions techniques, humaines et économiques étudiées au cas par cas.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 1 abstention (Patrice DUMAS) :

- **AUTORISE** le Président du SMICTOM Valcobreizh à rencontrer les producteurs de déchets alimentaires afin de leur proposer l'offre de collecte sélective des déchets alimentaires sur la base des modalités sus-mentionnées ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et lancer toutes les opérations nécessaires à la mise en place de ce nouveau service de collecte et de traitement ;
- **AUTORISE** le Président du SMICTOM Valcobreizh à signer tous documents ayant traités à l'offre de collecte sélective des déchets alimentaires.

3 – MISE EN PLACE DE LA REP JOUETS

Rapporteur : Mme Eon-Marchix

Madame Eon-Marchix, Vice-Présidente, expose les nouvelles possibilités de contractualiser sur la REP relative aux jouets. L'article L 541-10-1.12° du Code de l'environnement, a défini le principe de la mise en place d'une REP pour les jouets, avec charge aux metteurs sur le marché de s'organiser pour sa mise en place via un éco-organisme, sur la base d'un cahier des charges venant définir les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges a été publié par arrêté du 27/10/2021. Il fixe notamment un objectif de collecte de 45%, de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55%.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à ces différents agréments Eco-Mobilier est désormais devenu Ecomaison.

Le contrat territorial pour les jouets (cf annexe) présente les modalités et obligations réciproque pour la mise en place de la filière.

Il définit notamment les moyens techniques de mise en œuvre, mutualisés avec la filière meuble. Il précise également les modalités de soutiens financiers dans son annexe 3.

Ecomaison étant également agréé pour la filière Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ), les moyens techniques sont mutualisés sur les différents flux. De même, les modalités de soutiens financiers sont analogues sur les deux nouvelles REP, à savoir :

- 100 €/site/an/REP ABJ ou Jouet pour la zone réemploi
 - 75 €/site/an/REP ABJ ou jouet pour les déchèteries équipée d'un contenant en haut de quai
- Les tonnages collectés sont soutenus à la même hauteur que le mobilier (20€/T), car dans la même benne

D'un point de vue opérationnel, pour les déchèteries ayant une benne Ecomobilier (Tinténiac, Liffré, Combourg, Saint Aubin d'Aubigné) les gros jouets seront collectés avec la benne mobilier, les peluches avec les couettes et oreillers en sac, et les petits jouets en palbox.

Pour les déchèteries de Melesse, la Bouëxière, et Montreuil sur Ille, ne disposant pas de benne Meuble :

- Mise en place de REP sous son aspect financier
- Mise en place d'un palbox en haut de quai pour collecter les petits objets.

L'ensemble des soutiens représente un total estimé de 4 300 €/an pour les deux nouvelles REP.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat territorial pour les jouets joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer les présents contrats et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

4 – MISE EN PLACE DE LA REP ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE

Rapporteur : Mme Eon-Marchix

Madame Eon-Marchix, Vice-Présidente, expose les nouvelles possibilités de contractualiser sur la REP relative aux Article de Bricolage et de jardinage (ABJ).

L'article L 541-10-1.14° du Code de l'environnement, a défini le principe de la mise en place d'une REP pour les Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ), avec charge aux metteurs sur le marché de s'organiser pour sa mise en place via un eco-organisme, sur la base d'un cahier des charges venant définir les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges a été publié par arrêté du 27/10/2021. Il fixe notamment un objectif de collecte, de réemploi et de réutilisation, et de recyclage. Il définit également les 4 catégories composant la REP ABJ.

Eco-Mobilier a été agréé comme éco-organisme en charge des catégories 3 (matériel de bricolage) et 4 (Produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin). A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite a ces différents agrément Eco-Mobilier est désormais devenu Ecomaison.

Pour la catégorie 3, les objectifs sont de 25% de collecte, 65 % de recyclage et 10% de réemploi. Pour la catégorie 4, ils sont respectivement de 20%, 55% et 5%.

Le contrat territorial pour les jouets (cf annexe) présente les modalités et obligations réciproque pour la mise en place de la filière. Il définit notamment les moyens techniques de mise en œuvre, mutualisés avec la filière meuble. Il précise également les modalités de soutiens financiers dans son annexe 3.

Ecomaison étant également agréé pour la filière ABJ, les moyens techniques sont mutualisés sur les différents flux. De même, les modalités de soutiens financiers sont analogues sur les deux nouvelles REP, à savoir :

- 100 €/site/an/REP ABJ ou Jouet pour la zone réemploi
 - 75 €/site/an/REP ABJ ou jouet pour les déchèteries équipée d'un contenant en haut de quai
- Les tonnages collectés sont soutenus à la même hauteur que le mobilier (20€/T), car dans la même benne.

D'un point de vue opérationnel, pour les déchèteries ayant une benne Ecomobilier (Tinténiac, Liffré, Combourg, Saint Aubin d'Aubigné) les gros articles de Bricolage et de jardinage seront collectés avec la benne mobilier, et les petits objets en palbox.

Pour les déchèteries de Melesse, la Bouëxière, et Montreuil sur Ille, ne disposant pas de benne Meuble :

- Mise en place de REP sous son aspect financier
- Mise en place d'un palbox en haut de quai pour collecter les petits objets.

L'ensemble des soutiens représente un total estimé de 4 300 €/an pour les deux nouvelles REP.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer les présents contrats et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

5 – COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : M. Millet

Monsieur Serge MILLET, Vice-Président, présente le compte de gestion de l'année 2022, dressé par le comptable du Centre des finances publiques de DOL DE BRETAGNE, et précise que les écritures du compte de gestion 2022 du Receveur sont parfaitement identiques à celles du Compte Administratif 2022 du Syndicat. Le compte de gestion du comptable comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion syndicale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- Et les résultats de celui-ci.

Résultats de l'exercice :

Résultats budgétaires de l'exercice

84600 - SMICTOM VALCOBREIZH

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 121 277,56	11 947 345,21	21 068 622,77
Titres de recette émis (b)	2 185 748,57	12 517 879,03	14 703 627,60
Réductions de titres (c)	276,32	1 938 635,35	1 938 911,67
Recettes nettes (d = b - c)	2 185 472,25	10 579 243,68	12 764 715,93
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 121 277,56	11 947 345,21	21 068 622,77
Mandats émis (f)	2 979 433,24	12 058 664,96	15 038 098,20
Annulations de mandats (g)		1 260 307,91	1 260 307,91
Depenses nettes (h = f - g)	2 979 433,24	10 798 357,05	13 777 790,29
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	793 960,99	219 113,37	1 013 074,36

Résultats cumulés :

84600 - SMICTOM VALCOBREIZH

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	4 587 500,56		-793 960,99		3 793 539,57
Fonctionnement	2 412 073,21		-219 113,37		2 192 959,84
TOTAL I	6 999 573,77		-1 013 074,36		5 986 499,41
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	6 999 573,77		-1 013 074,36		5 986 499,41

Le Comité syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : M.Millet

Monsieur Millet, Vice-Président, présente le compte administratif 2022 du SMICTOM Valcobreizh.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif.

Le compte administratif :

- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	11 919 495.21 €	10 798 357.05 €	9 121 277.56 €	2 979 433.24 €
Recettes	9 507 422.00 €	10 579 243.68 €	4 533 777.00 €	2 185 472.25 €
Résultat d'exécution de l'exercice	- 2 412 073.21 €	219 113.37 €	- 4 587 500.56 €	793 960.99 €
Résultats antérieur reportés	2 412 073.21 €	2 412 073.21 €	4 587 500.56 €	4 587 500.56 €
Résultats cumulés	- €	2 192 959.84 €	- €	3 793 539.57 €

Les chiffres du compte administratif doivent être concordants à ceux du compte de gestion, qui est établi en parallèle par le comptable (Trésor public).

Monsieur SALAUN, Président du SMICTOM Valcobreizh, quitte la séance et ne participe pas au vote. Monsieur MILLET prend la présidence de la séance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte administratif 2022 du SMICTOM Valcobreizh.

7 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Rapporteur : M.Millet

Monsieur Millet, Vice-Président, énonce qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 22/03/2023, il est nécessaire d'affecter le résultat.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- En section de fonctionnement :
 - o Un déficit de fonctionnement de : 219 113,37€
 - o Un excédent reporté de : 2 412 073,21€Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 2 192 959,84€
- En section d'investissement :
 - o Un excédent d'investissement de : 3 793 539,57€

- Un déficit des restes à réaliser de : 0,00€
- Soit un excédent de financement de : 3 793 539,57€

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT : 2 192 959,84€
 - AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00€
 - RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 2 192 959,84€
- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 3 793 539,57€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat au Budget primitif 2023 de la manière suivante :
 - **Excédent d'investissement au compte 001 Excédent d'investissement reporté :**
+ 3 793 539.57 €,
 - **Excédent de fonctionnement au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté :**
+ 2 192 959.84 €.

8 – CONTRAT DE PROJET : CHARGE DE MISSION RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : M. Ronan SALAÛN

Monsieur Ronan SALAÛN, Président, rappelle qu'aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Aussi,

- **Vu** le Code général de la fonction publique,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- **Vu** le budget primitif 2023 adopté par délibération n°2022-62 du 14 décembre 2022
- **Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n°2022-15 adoptée le 30 mars 2022

Monsieur Salaün propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A du cadre d'emploi des attachés territoriaux afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Création d'un poste de chargé de mission d'affaires ressources humaines et moyens généraux, pour une durée de 1 an renouvelable (maximum de 6 ans) soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : aide à l'organisation générale du Syndicat notamment en ce qui concerne la planification et le pilotage des projets en matière de ressources humaines et moyens généraux ;

assistance de la direction générale de la collectivité, impulsion, organisation et direction notamment la mise en œuvre des plans d'actions et projets en fonction des objectifs définis par la direction générale et la production des éléments d'analyse et d'aide à la prise de décision dans les domaines précités.

Les missions sont les suivantes :

- Concevoir et mettre en œuvre des projets dans le champ des ressources humaines et des moyens généraux ;
- Analyser et conseiller dans son champ d'intervention pour la mise en œuvre des projets ;
- Assurer une veille juridique, réglementaire et documentaire ;
- Collecter et organiser le traitement des informations pour développer des outils d'observation et d'anticipation.

Missions détaillées :

- Plus spécifiquement dans la gestion des ressources humaines :
 - Coordonner et garantir l'application des dispositions statutaires, législatives, réglementaires ou jurisprudentielles. Assurer le secrétariat des instances de représentation du personnel et contribuer à la préparation des dossiers présentés en instance ;
 - Assurer la veille réglementaire ;
 - Proposer et mettre en œuvre les modalités de déroulement de carrière des agents dans le cadre réglementaire ;
 - Être garant de l'application des règles du temps de travail et proposer des modalités de gestion en fonction des besoins des services.
- Plus spécifiquement dans la gestion des affaires générales :
 - Accompagnement de projets tel que : changement de logiciel RH, changement de logiciel relation usager, logiciel de gestion des temps, participation employeur à la protection complémentaire, évolution du régime indemnitaire ;
 - Suivi des moyens généraux et notamment de l'informatique matériel et logiciel.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé de missions ressources humaines et moyens généraux à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35ème.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux. L'agent devra justifier d'un diplôme de droit ou d'une expérience professionnelle de juriste dans le secteur de la fonction publique.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 525.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022-15 du 30/03/2022 est applicable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Président ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2023 ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

9 – CONTRAT DE PROJET : CHARGE DE MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DU POLE EXPLOITATION

Rapporteur : M. Ronan SALAÛN

Monsieur Ronan SALAÛN, Président, rappelle qu'aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Aussi,

- **Vu** le Code général de la fonction publique ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le budget primitif 2023 adopté par délibération n°2022-62 du 14 décembre 2022 ;
- **Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n°2022-15 adoptée le 30 mars 2022.

Monsieur SALAÛN propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Création d'un poste de chargé de mission d'accompagnement au développement du pôle exploitation, pour une durée de 3 ans renouvelable (maximum de 6 ans) à partir du 1er mai 2023. Pour des raisons personnelles, l'agent sera indisponible pour une période entre 2 à 4 mois, sans autre précision actuellement. Aussi, il est convenu d'établir un premier contrat couvrant la période du 1^{er} mai 2023 jusqu'à son indisponibilité puis un second contrat de son retour jusqu'à la fin de la période des 3 ans cumulés.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : assurer la préparation, la mise en œuvre et le suivi de projets structurants et les évolutions de l'organisation de l'exploitation et l'accompagnement des projets complexes exigeants des compétences techniques particulières en matière de gestion, traitement et valorisation des déchets.

1/ Réaliser des études :

Afin de pouvoir étudier la faisabilité et de déterminer les modalités de mise en œuvre de projets du SMICTOM (évolution de la collecte, réalisation d'équipements, etc), participation à la réalisation d'études sur le fonctionnement interne de la collectivité ou la mise en œuvre de nouveaux équipements :

- Pour la réalisation des études : collecte et mise en forme des données, réalisation des inventaires en interne (matériel, moyens humains), traitement ces données en utilisant des méthodes appropriées, réalisation d'études de marché et des comparaisons de coûts.
- Exploration des différentes pistes d'évolution de l'organisation du pôle technique en étudiant et comparant des scénarios d'évolution. Réalisation d'études comparatives (benchmark)
- Construction d'une programmation pluriannuelle administrative / technique et financière des projets et équipements structurants.
- Participation à la valorisation de ces études en interne, en étant force de proposition et en

participant à leur restitution. Réalisation des outils d'aide à la décision pour la direction générale et les élus dans une optique de transversalité et de vision à 360°.

- Réalisation d'une veille réglementaire et technique.

2/ Mettre en œuvre les projets définis :

Traduction des orientations politiques et stratégiques définies en actions opérationnelles et veilles au bon déroulement des projets en garantissant le respect des délais et une maîtrise des ressources financières et humaines :

- Accompagnement de l'équipe du pôle technique dans la mise en œuvre des projets et évolutions du pôle
- Sous couvert du directeur du pôle technique, participation à l'élaboration de cahier des charges, à l'analyse des offres pour la réalisation de marchés de fourniture, de services et de travaux en lien avec les projets.
- Sous couvert du directeur du pôle technique, participation au suivi opérationnel, administratif et financier de ces marchés.
- Evaluation de l'adéquation de la réalisation des prestations avec le contrat.
- Construction des outils, de reporting et d'évaluation, administratifs / financiers et techniques.
- Réalisation des demandes de subventions et assurer leur suivi (établir les dossiers, relancer, recouvrer, solder).

3/ Participer à l'amélioration continue et au fonctionnement du pôle technique :

- Assurer le remplacement du directeur de pôle en son absence.
- En lien avec le directeur du pôle et les responsables de service, participation à la formalisation et à la rédaction des procédures internes du pôle technique et leurs évolutions.
- Participation à la collecte des données en lien avec le travail de base de données unique engagée afin de transmettre les données en interne ou aux partenaires institutionnels.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé de missions d'accompagnement au développement du pôle exploitation à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35^{ème}.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 525.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022-15 du 30/03/2022 est applicable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Président ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2023 ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

10 – MANDAT SPECIAL : REMBOURSEMENT DE FRAIS DU PRESIDENT

Rapporteur : M. Salaün

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'ensemble des élus communaux et intercommunaux a droit au remboursement des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux (Circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, NOR : INTB9200118C).

Les articles L.2123-18 et L.5211-14 du CGCT disposent que : « *Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la collectivité sur présentation d'un état de frais et après délibération du comité syndical.* »

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée quant à son objet et limitée dans sa durée mais qui génère des déplacements et frais inhabituels.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de donner un mandat spécial à M. Le Président pour palier à l'absence prolongée du directeur général des services et donc de permettre en charge les frais engagés.

En effet l'absence prolongée du directeur général des services nécessite une adaptation des moyens engagés et le suivi des différents dossiers et projets en cours amenant à engager des frais inhabituels. Il est proposé de donner mandat spécial à M. Le Président pendant l'absence du directeur général des services, soit du 16 janvier au 31 mars 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** à M. Le Président pendant l'absence du directeur général des services et autoriser la prise en charge des dépenses liées à ces déplacements dans la limite des crédits inscrits au budget.

11 – AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION POUR LA FOURNITURE, LA MISE EN ŒUVRE ET LA MAINTENANCE D'UN LOGICIEL METIER POUR LA GESTION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Rapporteur : M. Ronan SALAÛN

Monsieur Ronan SALAÛN, Président, informe que le SMICTOM va devoir relancer une consultation pour la fourniture et la mise en œuvre d'un logiciel métier pour la gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères dont le marché actuel arrivera à échéance le 31/12/2023.

Il est envisagé une décomposition du marché en plusieurs prestations susceptibles d'évoluer en fonction des besoins de la Collectivité :

- L'acquisition d'un logiciel de gestion de la redevance déchets et des contenants
- La mise en œuvre de la solution retenue de gestion,
- La reprise et la migration de l'ensemble des données stockées dans le logiciel actuel,

- L'intégration quotidienne des données d'exploitation (nombres, volumes et levées des bacs, passages en déchèterie, etc...)
- L'assistance pour la durée complète du projet sur l'ensemble des étapes et leurs tâches associées (notamment paramétrage du logiciel)
- La formation des utilisateurs
- La maintenance du logiciel, son actualisation et sa sécurisation, l'assistance téléphonique et la prise en main à distance pour une période de 3 ans.

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le montant du marché est en deçà du seuil de 215 000 €HT, la mise en concurrence sera effectuée suivant une procédure adaptée. La durée prévue du marché est de 3 ans.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation selon une procédure adaptée ;
- **CONFIE** à la commission appel d'offres, le choix du ou des candidats à retenir ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de ce présent point.

12 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : M. Ronan SALAÛN

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-11-1 ;

Vu l'installation du Comité Syndical en date du 14 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021-03 du 10 février 2021 ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé ;

Considérant que la loi du 21 février 2022 a modifié le droit commun des réunions des conseils communautaires et métropolitains en visioconférence (CGCT, art. L. 5211-11-1) afin d'assouplir le cadre préexistant à la lumière de la pratique développée en temps de crise sanitaire ;
 Considérant que ces dispositions s'étendent aux syndicats mixtes.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante du SMICTOM VALCOBREIZH est régie par un règlement intérieur qui a été approuvé par délibération le 10 février 2021. Ce règlement ne prévoit actuellement pas la possibilité de tenir en visioconférence les réunions du Comité Syndical et il y a donc lieu de le modifier en conséquence.

Dans ce cadre, la loi dispose qu'il est nécessaire que le règlement intérieur fixe les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence, à défaut de quoi ces dispositions sont inapplicables.

La présente délibération a vocation à modifier le règlement intérieur du Comité Syndical en ajoutant les éléments suivants :

- Le Président peut décider que la réunion du Comité Syndical se tient en plusieurs lieux, par visioconférence
- Lorsque la réunion du Comité Syndical se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des élus dans les différents lieux par visioconférence

- Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence
- Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.
- Lorsque la réunion du Comité Syndical se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, elle est diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsque des lieux sont mis à disposition par l'établissement public de coopération intercommunale pour la tenue d'une de ses réunions par visioconférence, chacun d'entre eux est accessible au public.
- Lorsque la réunion du Comité Syndical se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation prévue à l'article L. 2121-10 du CGCT.

Il sera également précisé dans le règlement intérieur que la loi impose certaines restrictions :

- La réunion du Comité Syndical ne peut se tenir en plusieurs lieux par visioconférence pour l'élection du Président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, ni pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale, ni pour l'application de l'article L.2121-33.
- Le conseil se réunit en un seul et même lieu au moins une fois par semestre.

Il est également proposé d'ajouter les mentions suivantes à l'article 1 du règlement intérieur :

- Les élus se connectent à la salle de visioconférence via les différents logiciels utilisés par le syndicat, le lien leur est transmis en amont de la séance. Ils s'identifient précisément par leurs nom et prénom et sont alors admis. En plus de cette identification à la connexion, un appel nominal est réalisé en début de séance par le Président.
- Pour la clarté de leurs interventions, les membres du Comité Syndical s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Président. Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.
- Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres du comité sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.
- Pour procéder au vote, le Président procède à un appel nominatif des élus présents en leur demandant d'indiquer leur vote.

Le Président propose aux membres du Comité le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 1 opposition (Vincent MELCION) :

- **APPROUVE** les modifications au règlement intérieur de l'assemblée délibérante du SMICTOM VALCOBREIZH
- **ADOpte** le projet de règlement intérieur annexé ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. MILLET

M. Millet, Vice-Président du SMICTOM Valcobreizh, expose aux membres du Comité la nécessité de prendre une décision modificative sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal du smictom.

Cette décision, qui affecte l'enveloppe budgétaire, doit permettre de couvrir des charges et dépenses non prévues ou prévisibles au budget primitif à savoir :

- En investissement : récupération des avances sur le marché de réhabilitation de St Aubin

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre ou opération	Compte	Objet	Montant	Chapitre et opérations	Compte	Objet	Montant
041	2313	Travaux	+ 50 000 €	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 50 000€
TOTAL			50 000	TOTAL			50 000

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

14 – INFORMATIONS

1. Reprise des ventes de composteurs et lombricomposteurs à tarifs subventionnés

Les ventes de composteurs (150 l, 400 l et 600 l) et de lombricomposteurs à tarifs préférentiels ont repris. Les habitants du territoire doivent réserver leur composteur sur le site Internet du SMICTOM Valcobreizh. Ils sont invités ensuite à venir le retirer un samedi matin dans l'une des déchèteries ou au siège du SMICTOM à Tinténiac. Le premier retrait des composteurs a eu lieu samedi 18 mars à Tinténiac. Pour cette période, la dernière date de retrait est fixée au 8 juillet 2023. Pour réserver un lombricomposteur, les usagers doivent effectuer une demande auprès du service Prévention-Economie circulaire par mail (prevention@valcobreizh.fr).

Planning des ventes de composteurs 2023

Date	Vente de 9h30-12h00	Emplacement
18-mars	Tinténiac	Siège du SMICTOM Valcobreizh 1, La Lande, Tinténiac
25-mars	Liffré	Déchèterie
01-avr	Melesse	Déchèterie
08-avr	La Bouexière	Déchèterie
15-avr	Combourg	Déchèterie
22-avr	Montreuil-sur-Ille	Déchèterie
29-avr	Tinténiac	Siège du SMICTOM Valcobreizh 1, La Lande, Tinténiac
06-mai	Liffré	Déchèterie
13-mai	Melesse	Déchèterie
27-mai	La Bouexière	Déchèterie
03-juin	Combourg	Déchèterie
10-juin	Montreuil-sur-Ille	Déchèterie
17-juin	Tinténiac	Siège du SMICTOM Valcobreizh 1, La Lande, Tinténiac
24-juin	Liffré	Déchèterie
01-juil	Melesse	Déchèterie
08-juil	Combourg	Déchèterie

Les distributions de composteurs reprendront à la déchèterie de Saint Aubin d'Aubigné dès qu'elle sera réouverte suite aux travaux de rénovation

2. Vide-déchèteries : les prochaines dates à venir

En partenariat avec des associations locales, le SMICTOM Valcobreizh a déjà proposé trois vide-déchèteries sur les sites de Combourg et Liffré depuis le début de l'année 2023. Ces événements ont permis d'offrir une seconde vie à de nombreux objets et de leur éviter l'enfouissement et l'incinération. La somme récoltée par leur vente est intégralement reversée aux associations partenaires. Les prochains rendez-vous sont fixés au dimanche 26 mars (10h-12h) à Liffré et au dimanche 2 avril (10h-12h) à Combourg.

Des vide-déchèteries auront également lieu à la déchèterie de Saint Aubin d'Aubigné dès qu'elle sera réouverte suite aux travaux de rénovation.

VIDE-DÉCHÈTERIES 2023 : LES DATES À VENIR

Mars :

- Déchèterie de Liffré : dimanche 5 mars, de 10h à 12h, avec l'association **Les Bouts d'Chou**.
- Déchèterie de Combourg : dimanche 5 mars, de 10h à 12h, avec l'association **Terra Phoenix**.
- Déchèterie de Liffré : dimanche 26 mars, de 10h à 12h, avec l'association **Liffré'Exchange**.

Avril :

- Déchèterie de Combourg : dimanche 2 avril, de 10h à 12h, avec l'association **Ty Famille**.
- Déchèterie de Liffré : dimanche 16 avril, de 10h à 12h, avec l'association **Hoa no Tahiti**.
- Déchèterie de Combourg : dimanche 30 avril, de 10h à 12h, avec l'association **Chats sans Toit Fougerais**.

Mai :

- Déchèterie de Liffré : dimanche 14 mai, de 10h à 12h, avec l'association de parents d'élèves **Div Yezh Liffré**.

Juin :

- Déchèterie de Combourg : dimanche 4 juin, de 10h à 12h, avec l'association **Ma P'tite Glanerie**.
- Déchèterie de Liffré : dimanche 4 juin, de 10h à 12h, avec l'association **Véloraconte**.

Juillet :

- Déchèterie de Combourg : en **recherche d'associations**
- Déchèterie de Liffré : dimanche 9 juillet, de 10h à 12h, avec l'association **Chats sans Toit Fougerais**.

3. Succès pour l'expérimentation de la collecte des coquilles vides en déchèteries

Du 17 décembre 2022 au 16 janvier 2023, le SMICTOM Valcobreizh a expérimenté la collecte des coquilles vides (Saint-Jacques, huîtres, palourdes...) dans quatre de ses déchèteries (Combourg, Liffré, Melesse et Tinténiac). L'opération a très bien fonctionné puisqu'en quatre semaines, ce sont plus de 3,2 tonnes qui ont été déposées par les usagers du territoire. Ces coquilles ont ensuite été valorisées par M. Jean-François Poutrel, un agriculteur de Tinténiac dont l'exploitation agricole se situe à quelques centaines de mètres du siège du SMICTOM. M. Poutrel s'est chargé ensuite de les broyer puis de les épandre sur 50 ares de ses terres afin d'améliorer leur pH. L'opération devrait être reconduite en fin d'année, selon des modalités qui restent à définir.

Clôture des débats à 20h00

Fait à Tinténiac

Le 27/03/2023

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ronan SALAÛN

